

Règlement du tirage au sort organisé par CONSEIL STRUCTURE RENOVATION
Foire du Vignoble Nantais – VALLET – 14 au 16 mars 2025

Bonne chance à tous les participants !

Article 1 – Organisateur du jeu

La société CONSEIL STRUCTURE RENOVATION, dont le siège social est situé au 4, Rue des Bourreliers – ZI des Dorices – 44330 VALLET immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 949 119 168,

Est désignée ci-après comme "société organisatrice", organise du **14/03/2025 au 16/03/2025** inclus, un grand jeu pour remporter une bourriche dont la valeur est à déterminer par les participants.

Les "société organisatrice" organise cette opération à la seule fin de récompenser tous les visiteurs qui participerons au jeu. Les données personnelles utilisées et collectées ne feront l'objet d'aucune transmission à un tiers, elles ne seront pas publiées ou utilisées via les réseaux sociaux par Les "société organisatrice" sans autorisation des gagnants.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 – Durée et Support du Jeu

Le jeu est ouvert sur le site <https://csrfrance.fr/2025.php> du **14/03/2025 au 16/03/2025** inclus.

Le jeu est applicable sur l'ensemble des navigateurs internet.

Article 3 – Présentation du jeu

La participation se fera via le site <https://csrfrance.fr/2025.php>

Le jeu se réalise sous forme suivante : Les participants sont invités à visualiser physiquement un panier rempli de divers produits locaux, et de déterminer le prix exact au centime près de ce dernier. Les tickets ayant servi à l'acquisition des produits présentés seront la preuve de la valeur dudit panier.

Le gagnant sera annoncé au plus tard le **16/03/2025 à 18h**.

A l'issue de la période du jeu, le gagnant devra fournir ses informations personnelles pour garantir son état civil.

Article 4 – Modalités de participation

4.1. Conditions :

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles et à l'exception des membres de la société ayant participé à la préparation du jeu et de leurs familles. Toute fausse identité ou fausse adresse, et plus généralement toute fraude, entraînera la nullité de la participation, et en tant que de besoin, la restitution de la dotation, sous réserve des dommages et intérêts auxquels la Société organisatrice serait en droit de prétendre. La participation est limitée à une participation par personne physique majeure. Le contrôle s'effectuant de manière numérique (sur le site <https://csrfrance.fr/2025.php>) via le téléphone portable ou le courriel de la personne physique majeure.

4.2. Modalités :

Le jeu est accessible sur <https://csrfrance.fr/2025.php>.

Pour participer au jeu sur l'application, il suffit de suivre les étapes suivantes :

1. Connectez-vous sur <https://csrfrance.fr/2025.php>.
2. Remplissez le formulaire pour valider votre participation
3. Cochez la case d'acceptation du présent règlement et de l'utilisation des données
4. Cliquez sur "ENVOI DU FORMULAIRE"
5. Votre participation au jeu de la bourriche du 16/03/2025 est validée !

La validation de votre participation sera visible sur la page du jeu au sein du site. Seules les participations validées sur la page du jeu seront prises en compte.

A l'issue de la période du jeu, le gagnant sera le participant ayant trouvé le prix exact de la bourriche ou le participant étant le plus approchant dudit prix. En cas d'égalité, un tirage au sort manuel (*inscription des participants les plus approchants sur une feuille de papier*) sera effectué à l'aveugle par M. Charlie MOUCHE, Président de la SAS CONSEIL STRUCTURE RENOVATION.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Le jeu consiste à faire gagner une bourriche dont le montant est à déterminer au centime près par les participants. Il est précisé que la bourriche est attribuée à un seul gagnant.

Article 6 – Détermination des gagnants et Attribution des dotations

Le gagnant sera informé par téléphone et par courriel par la société organisatrice afin de récupérer son gain après avoir décliner une pièce d'identité officielle.

Article 7 – Responsabilité

S'agissant de la dotation, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. D'une manière générale, la société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux applications ou au site web du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Dans l'hypothèse, où, pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation (personne physique mineure ou personne morale), cette dernière sera réattribuée à un nouveau gagnant. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant initial. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 8 – Fraudes

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions du présent Règlement pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la société organisatrice, cette dernière se réservant le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre, notamment pénales. La société organisatrice pourra suspendre et annuler la

participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : L'utilisation d'un faux courriel afin de participer à plusieurs reprises au jeu, la tentative d'accès à la base de données du jeu, ... La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants au regard des informations en leur possession. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait de sa décision. En cas de sanction ou de réclamation, il incombe aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2004-575 du 21/06/2004 art. 45 Journal Officiel du 22/06/2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ». La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 10 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est disponible en consultation gratuite sur le site <https://csrfrance.fr/reglement.php> ou par demande par mail a contact@csrfrance.fr.

Article 12 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : **CONSEIL STRUCTURE RENOVATION – 4, Rue des Bourreliers – ZI des Dorices – 44330 Vallet**.

Article 13 – Litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}. Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant, et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard 7 jours après la fin du jeu, le cachet de la Poste faisant foi. Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés souverainement et dernier ressort par la société organisatrice, dans le respect de la Loi française.

Article 14 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.